

INFORMATION

Coronavirus - Covid-19 et pêche de loisir.

Chers adhérents,

Chers pêcheurs,

Vous êtes nombreux à nous interroger sur la possibilité de continuer à exercer votre activité de pêche de loisir pendant cette période de confinement de notre pays lié au Coronavirus.

La Fédération nationale pour la pêche en France et ses Fédérations affiliées n'ont pas la compétence d'interdire ou d'autoriser la pêche en pareilles circonstances.

Seuls les pouvoirs publics compétents le peuvent.

Dans le cadre de la pandémie en cours, par décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements, le Gouvernement a sérieusement réduit et encadré la liberté de se déplacer, le tout avec une verbalisation possible pour les contrevenants.

Ce décret prévoit en son article premier, 5° que seuls les *Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes ...* sont autorisés.

Par conséquent, l'activité de pêche doit être suspendue dès lors qu'elle ne rentre pas dans ce cadre.

Cette mesure est, en l'état, applicable jusqu'au 31 mars.

**NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER
SCRUPULEUSEMENT CES CONSIGNES DE SANTE PUBLIQUE,**

DE PRENDRE SOIN DE VOUS ET DES AUTRES.

Le président de la FNPF

| Claude ROUSTAN

| Lien vers le texte du décret :

| [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041728476&dateTexte=&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041728476&dateTexte=&categorieLien=id)

| Lien vers le site du Gouvernement :

| [https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-
deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel](https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel)